



## Observations de l'association VGCA

### Projet hydroélectrique sur le moulin Gâtineau (La Roche-Posay)

Enquête environnementale du lundi 25 avril 2022 au lundi 9 mai 2022

Après étude du dossier, nous soutenons le projet hydroélectrique sur le moulin Gâtineau (La Roche-Posay) qui participe d'un développement durable.

**L'Intérêt de ce projet : une production électrique avec une énergie renouvelable constante (à la différence des énergies intermittentes), associée à une réhabilitation des fonctions écologiques des cours d'eau.**

Nous avons bien noté que le projet s'articule autour de deux axes :

- Optimiser la production électrique à partir d'énergie renouvelable ;
- Améliorer l'intégration environnementale de l'unité de production, principalement en améliorant la continuité écologique du cours d'eau concerné par le projet.

En ce qui concerne la production électrique, la productible moyen annuel passerait de 600 MWh à 1500 MWh (production escomptée). En considérant que la consommation électrique moyenne par habitant en France en 2020 s'élevait à environ 2,2 MWh par personne, la production escomptée permettrait donc de répondre à la consommation de 680 habitants. Par comparaison la centrale hydraulique de l'abbaye de Fontgombault, située en amont avant la confluence avec la Gartempe, produit 780 MWh.

Nous pensons que nos rivières sont une source d'énergie renouvelable. Nous regrettons la politique récente qui a été celle de l'arasement des seuils, et de la déconsidération de la production électrique sur nos rivières. On citera le document « Stratégie de l'État sur l'axe Creuse dans les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire », daté de 2016 : « En dehors du complexe d'Éguzon, dont l'enjeu énergétique est d'autant plus important qu'il produit de l'énergie de pointe, seul l'ouvrage de Descartes présente un potentiel de production significatif, même si la puissance attendue reste limitée ».

Dans ce document il est proposé pour le seuil de la Glacière à La Roche-Posay de « retirer le droit d'eau ». Nous nous opposons à ce retrait et nous sommes attentifs au projet municipal de La Roche-Posay de rénovation du seuil, et de remise en fonctionnement de l'usine hydroélectrique.

Nous apprécions l'évolution du cadre législatif. La loi « climat et résilience » publiée en août 2021, proscrit désormais la destruction des ouvrages de moulin et, plus généralement, la remise en cause d'un usage actuel ou potentiel d'ouvrage hydraulique. (Article L 214-17 du code de l'environnement).

Le projet fait la preuve qu'il est possible d'associer la production électrique et la continuité écologique du cours d'eau, en aménageant une passe à poissons, et en installant des turbines ichtyocompatibles. Nous ne pouvons que regretter l'arasement du seuil d'Yzeures-sur-Creuse en 2020, alors qu'est faite la démonstration que nos rivières peuvent participer à la production d'énergie électrique. Il est possible d'associer la sauvegarde de notre patrimoine (moulins et seuils) avec un développement durable.

François Bigot  
Président de l'association VGCA  
2 mai 2022

Association Vals de Gartempe Creuse Anglin, Patrimoine et Développement

Siège : Mairie de Vicq-sur-Gartempe 86260 Vicq-sur-Gartempe

e-mail : [vgca@free.fr](mailto:vgca@free.fr) site : [www.vgca.fr](http://www.vgca.fr)

Date et n° du récépissé de déclaration en préfecture : 23 février 2001 n° 0861003716

Date d'insertion au J.O. : 31 mars 2001. Date de la dernière modification et n° : 11 avril 2007 n° W861000954